

# DELIBERATIONS

## COMMUNE D'ISSÉ

### (LOIRE ATLANTIQUE)

Nombre de conseillers  
 en exercice .....14  
 présents .....9  
 votants .....11

L'an deux mil vingt-trois, le **DOUZE JANVIER**  
 à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
 dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
 présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2023

#### PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      GRIMAUD Sylvie  
 HUGRON Dominique      MARTIN Yves      RAIMBAUD Nelly      RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : BOMMÉ Jean-Paul donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ; HAMON Sylvain donne pouvoir LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : GUILLEMOT Tatiana ; DUTERTRE Thomas ; DUMARCHÉ Jérémy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LE BOULER Cédric

#### **OBJET :**

**1/2023**

**CONTRAT DE SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

M. le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général de protection des Données (RGPD) qui unifie, au niveau européen, la protection des données et en facilite la libre circulation. Le RGPD encadre les données personnelles qui se rapportent à toute personne physique. Ainsi, sont soumis au RGPD tous les traitements automatisés ou non de données à caractère personnel. Il renforce ou crée certains droits : consentement, portabilité, droit à l'oubli.

Pour répondre aux obligations de cette loi, chaque structure doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui aura pour missions de :

- Informer et conseiller le Maire, responsable du traitement des données, ou le prestataire informatique sous-traitant
- Contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution
- Etre l'interlocuteur de la CNIL

Compte-tenu que chaque collectivité n'a pas les moyens humains en interne pour réaliser cette mission, une solution externalisée de DPD avait été élaborée en 2019 par la communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour le compte de l'intercommunalité et de ses 26 communes membres.

Aussi, par délibération du 28 mars 2019, la commune avait conclu un contrat de 2 ans avec la société SMA Netagis, renouvelé pour une même durée par délibération du 18 février 2021. Ce contrat étant aujourd'hui arrivé à échéance, la communauté de communes, a relancé une consultation pour un renouvellement de contrat pour 1 an renouvelable tacitement pour une année supplémentaire. Pour l'année 2023, le coût de cette prestation est de 898,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de contrat de service établie par la société SMA Netagis établie pour le compte de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et ses 26 communes membres
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de Service correspondant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
 Jean-Marc LALLOUÉ



*(Handwritten signature of Jean-Marc Laloué)*